

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le 21 septembre 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 14/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire.

En exercice : 15

Présents : 14

Présents : Franck BERTIN, Morgane BOISSIERE, Hervé BRECHETEAU, Grégory COULON, Marion COVILLE, Damien CROMBEZ, Sophie FONTAINE, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Amélie LE NAGARD, Gérald LETELLIER, Alexandre MORISSE, Noémie RUELLE, Daniel TORRETON, Aurélie VASSE-GAUCHER

Absente excusée : Christelle GOSSE

Secrétaire de séance : Alexandre MORISSE

Ordre du jour :

- * Convention avec le Département de l'Eure pour la remise en gestion des aménagements de sécurité sur la RD 675
- * Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'enfouissement des réseaux route de Bourg Achard (ANNULE ET REMPLACE)
- * Instauration de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation) au 1^{er} janvier 2027
- * Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Bosgouët, Bourg Achard et Honguemare-Guénouville
- * Décision Modificative n°1 (dissolution AFR)
- * Facturation à GROUPAMA suite à la mise à disposition de la salle communale

Convention avec le Département de l'Eure pour la remise en gestion des aménagements de sécurité sur la RD 675

Monsieur le Maire expose au Conseil que, suite aux travaux d'aménagements de sécurité (chicanes et arrêt de transport scolaire) récemment réalisés sur la RD 675, il convient de signer une convention avec le Département de l'Eure, arrêtant les modalités de la remise en gestion de ces aménagements à la commune.

Ladite convention a été soumise au préalable aux membres du Conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention proposée par le Département de l'Eure
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'enfouissement des réseaux route de Bourg Achard (ANNULE ET REMPLACE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **10 835.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **22 979.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Instauration de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation) au 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Maire expose au Conseil les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Bosgouët, Bourg Achard et Honguemare-Guénouville

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Association Foncière de Remembrement de Bosgouët, Bourg Achard et Honguemare-Guénouville, créée par arrêté préfectoral le 21 mai 2003, a décidé de sa dissolution par une délibération en date du 9 mars 2020.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-23 du 25 juillet 2024 portant désignation d'un liquidateur pour gérer cette affaire,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-34 du 16 décembre 2025 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement, qui comprend le compte-rendu de gestion du liquidateur désigné,

Monsieur le Maire résume la situation :

- le montant de la trésorerie s'élève à 51 050,89 €. Il sera réparti à parts égales entre les 3 communes : Bosgouët 17 016,97 € et 17 016,96 € pour Bourg Achard et Honguemare-Guénouville
- les 2 parcelles appartenant à l'AFR (cadastrées YB 3 pour 8 a 17 ca et YB 10 pour 32 a et 14 ca, correspondant à des chemins) se trouvant sur la commune de Bosgouët, il est proposé que la dévolution se fasse au profit de Bosgouët
- par souci de cohérence, il est également proposé de transférer l'ensemble des éléments d'actifs à Bosgouët, commune d'implantation des terrains
- la quote-part qui revient à chaque commune membre doit être équilibrée en débit et en crédit au sein du budget de chacune d'entre elles.

Le liquidateur propose de répartir comme suit le bilan de l'AFR dans les comptes des communes membres :

	BOSGOUET		BOURG ACHARD		HONGUEMARE-G	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Compte 1021		2 910,00 €				
Compte 1068		440 313,19 €				
Compte 110		98 480,75 €		17 016,96 €		17 016,96 €
Compte 193	14 545,84 €					
Compte 211	2 910,00 €					
Compte 212	507 231,13 €					
Compte 515	17 016,97 €		17 016,96 €		17 016,96 €	
Total	541 703,94 €	541 703,94 €	17 016,96 €	17 016,96 €	17 016,96 €	17 016,96 €

La prise en compte de ces opérations nécessite des délibérations concordantes des conseils municipaux des 3 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la répartition des sommes qui a été proposée par le liquidateur
- AUTORISE les écritures comptables correspondantes
- AUTORISE l'intégration des terrains dans son patrimoine

Décision Modificative n°1 – Dissolution de l'AFR

DI	Chapitre 001	+ 39 114,75		
RI	Chapitre 001	- 42 349,03		
	Chapitre 021	+ 81 463,78		
DF	Chapitre 023	+ 81 463,78	Compte 65568	+ 17 016,97
RF	Chapitre 002	+ 98 480,75		

(DI = Dépenses Investissement, RI = Recettes Investissement, DF = Dépenses Fonctionnement et RF = Recettes Fonctionnement)

Ecritures votées à l'unanimité.

Facturation à GROUPAMA suite à la mise à disposition de la salle communale

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a accepté de mettre la salle communale à disposition de la société GROUPAMA pour organiser 2 réunions, respectivement les 31 mars et 23 juin 2026.

En effet, les locaux de la société étaient indisponibles pour cause de travaux.

Il convient maintenant de régulariser la situation.

La société GROUPAMA propose de payer pour chaque réunion la somme de 300 €, mais a besoin pour ce faire d'une facture de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'émettre un titre de recettes de 600 € au nom de GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE l'émission du titre de recettes de 600 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire communique plusieurs informations aux membres du Conseil :

- les travaux d'enfouissement de réseaux rue des Longuemares débuteront le 12 octobre, pour une durée de 1 mois environ.
- les travaux de comblement partiel de la marnière située rue Cité Beau Soleil commenceront mercredi 23 septembre, ils sont également estimés à 1 mois.
- le primeur qui s'était installé sur la place du village début juin a décidé de ne plus venir sur la commune, estimant que son chiffre d'affaires était insuffisant.

- 2 agents communaux ont été recrutés début septembre : un adjoint administratif, surtout pour l'urbanisme, à raison de 12 heures/semaine (CDD de 3 mois) et un agent technique d'animation et de surveillance pour le temps méridien à l'école (CDD de 1 an).

- concernant le retour progressif de gros poids lourds sur la RD 675 malgré l'interdiction, Monsieur le Maire va refaire un point avec la mairie de Saint-Ouen de Thouberville.

- Monsieur le Maire rappelle que certaines actions telles que des feux d'artifice étaient évidemment interdites lors des épisodes de canicule de cette année, il demande aux administrés de respecter strictement les arrêtés préfectoraux, pour la sécurité de tous.

* Monsieur LETELLIER demande où en est la mise en sens unique de la route de Barneville (côte) qui est dangereuse car très fréquentée. Monsieur le Maire voit ce point avec la Communauté de Communes, dont c'est la compétence.

* Monsieur COULON demande quel est l'avancement du projet de construction de la salle communale. Monsieur le Maire et Madame FOURNIER-VIOT ont rencontré l'agence de la Ruralité, qui peut financer une partie du projet. Un nouveau plan de financement sera présenté lors de la prochaine séance de Conseil.

* Monsieur COULON demande si un projet d'abri à vélos/trottinettes serait envisageable (emplacement à déterminer, à proximité de la mairie ?) pour les lycéens qui se déplacent chaque jour jusqu'à l'arrêt de transport scolaire situé au bord de la RD 675. Ce sujet pourra être rediscuté ultérieurement.

Fin de séance à 19h15

PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 22 OCTOBRE A 18H00